

METROPOLE TELEVISION – M6
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 50 565 699,20 €
Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
339 012 452 RCS Nanterre

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
REUNIE LE 26 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept
Le mercredi vingt-six avril à neuf heures,

Les actionnaires de la Société METROPOLE TELEVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 50 565 699,20 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle au Théâtre des Sablons, 62-70 avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 6 avril 2017, la convocation a été publiée dans le journal d'annonces légales "Petites Affiches" n°71 du 10 avril 2017 et dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n° 43 du 10 avril 2017.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

Monsieur Vincent de DORLODOT, représentant RTL Group Immobilière Bayard d'Antin et Monsieur Gilles SAMYN, représentant la Compagnie Nationale à Portefeuille, soit les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix, ont accepté de remplir les fonctions de scrutateurs.

Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire en charge des activités de gestion et Directeur financier, assure les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Il est précisé que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent plus de 69 % du nombre des actions ayant le droit de vote. En conséquence, le *quorum* requis est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate la présence des cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, commissaires aux comptes, convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 4 avril 2017, conformément aux dispositions légales.

Jérôme LEFEBURE déclare donc la séance ouverte et rappelle que tous les documents légaux attestant de la régularité de la convocation, des délibérations, ainsi que tous les documents qui ont été mis à disposition des actionnaires, figurent sur le Bureau de la présente Assemblée :

- Le document de référence incluant le rapport annuel de l'exercice 2016 comprenant :
 - les comptes annuels de l'exercice écoulé
 - les comptes consolidés du Groupe de l'exercice écoulé
 - le tableau des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital
 - l'exposé sommaire de la situation de la Société
 - le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2016
 - l'attestation de la personne responsable du document de référence

- l'avis préalable à l'Assemblée (BALO - 22/03/2017)
- les convocations individuelles des actionnaires avec :
 - le formulaire de demande d'envoi de documents
 - le formulaire de procuration et de vote par correspondance
- les convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (04/04/2017)
- l'avis de convocation dans un journal d'annonces légales (Petites Affiches n°71 - 10/04/2017) et au BALO (n°43 - 10/04/2017)
- la feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance
- la liste des actionnaires nominatifs
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 21 mars 2017
- les rapports du Directoire à l'Assemblée Générale sur :
 - les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
 - les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou aux mandataires sociaux
- le rapport relatif à la politique de rémunération 2017 des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance
- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société
- la liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire
- le Bilan social 2016
- les statuts et extrait K-bis à jour de la Société
- la copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative au choix de l'exercice de Direction de la Société
- les rapports des Commissaires aux Comptes et autres documents relatifs à leur mission:
 - montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées ;
 - montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt ;
 - rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
 - rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
 - rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne ;
 - rapport spécial sur les conventions et engagements règlementés visés à l'article L. 225-86 du Code du Commerce ;
 - rapport sur la réduction de capital prévue par la résolution 15 de l'Assemblée Générale Mixte 2017 ;
 - rapport sur la délégation à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants ;

- rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion ;
- lettre de fin de travaux ;
- déclaration d'indépendance et honoraires des CAC.

Jérôme LEFEBURE indique que le calendrier de convocation de la présente Assemblée Générale a bien été respecté et que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi. Les documents mentionnés à l'article R 225-81 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité d'Entreprise qui n'a formulé aucune observation.

Aucune demande d'inscription de résolution n'a été formulée par les actionnaires ni par le Comité d'Entreprise. De même, aucune question écrite n'a été posée dans les délais impartis par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président donne la parole au Président du Directoire qui, après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du Groupe lors des trente dernières années, présente le rapport de gestion de la société Métropole Télévision et du groupe M6 pour l'exercice 2016. Il présente également le bilan des activités du groupe au premier trimestre 2017.

Nicolas de TAVERNOST évoque également le projet d'acquisition du pôle radio de RTL Group en France. Les conditions de la transaction sont actuellement en discussion et l'ensemble du processus devrait être finalisé dans le courant de l'été 2017. Le Président du Directoire se réjouit d'intégrer le groupe de radios pour lequel les perspectives d'audiences sont bonnes et qui va permettre au groupe M6 de devenir pleinement plurimedia.

Guillaume de POSCH reprend ensuite la parole afin de rendre compte à l'Assemblée Générale des pratiques et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont mises en place par la société. Mais avant de revenir sur les principaux travaux du Conseil en 2016, Guillaume de POSCH commente le renouvellement pour une durée de trois ans du mandat des membres du Directoire. Celui-ci arrivera à échéance le 21 février 2020. Ce renouvellement est, d'après le Président, un atout essentiel pour le groupe M6, dans un marché audiovisuel en pleine mutation, avec des concurrents qui évoluent et se regroupent rapidement.

Par ailleurs, l'une des principales délibérations du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2016 a concerné l'examen de l'indépendance des membres du Conseil. Au regard des critères d'indépendance définis dans son règlement intérieur, et conformément au code AFEP-MEDEF, le Conseil a acté l'indépendance de Mesdames Delphine ARNAULT, Mouna SEPEHRI et Sylvie OUZIEL, et de Messieurs Gilles SAMYN et Guy de PANAFIEU.

De plus, le Président précise que le code AFEP-MEDEF, tel que modifié en novembre 2016, prévoit désormais que la perte de qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans et non plus à l'expiration de mandat. A cet égard, le haut Comité de gouvernance d'entreprise a précisé dans son guide de décembre 2016 que cette nouvelle recommandation s'appliquerait à compter de l'issue des assemblées générales tenues en 2017. Compte tenu de ces éléments, le Conseil, lors de sa réunion de février 2017, a maintenu néanmoins la qualification d'administrateur indépendant de Monsieur Guy de PANAFIEU jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de ce jour. En conséquence, ce dernier a remis sa démission des deux Comités du Conseil à compter d'aujourd'hui, à l'issue de cette Assemblée Générale. Mais ses apports aux travaux des Comités depuis de nombreuses années étant jugés essentiels par le Conseil, le Conseil de Surveillance souhaite qu'il continue à assister aux Comités d'Audit et aux Comités des Rémunérations et des Nominations, en tant qu'invité permanent.

Guy de PANAFIEU en tant que Président du Comité d'audit rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni trois fois en 2016, et dont les principales missions ont été :

- l'examen des comptes annuels et consolidés 2016 ;
- l'examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2016 et situation financière trimestrielle au 31 mars 2016 et au 30 septembre 2016 ;
- l'examen du budget 2017 ;

- la relecture des parties financières du document de référence et du Rapport du Président ;
- la relecture du rapport Développement durable du Groupe ;
- le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques ;
- la revue des assurances du Groupe ;
- la revue des engagements hors-bilan ;
- la revue des missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2016 et du plan d'audit 2016-2017 ;
- le suivi de la communication financière.

Le Comité a régulièrement rendu compte de ces travaux au Conseil qui en a pris acte.

Les comptes de l'exercice 2016 qui ont été présentés n'appellent pas d'observation de la part du Comité d'Audit. Celui-ci a été en mesure à tout moment d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du groupe par le Directoire, qui l'a informé en temps utile de toutes les évolutions importantes du groupe.

Par la voix de Guy de PANAFIEU, les membres du Comité d'Audit annoncent n'avoir aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice 2016.

Gilles SAMYN, en tant que Président du Comité des Rémunérations et des Nominations, rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2016 et s'est prononcé sur :

- le renouvellement des mandats des membres du Directoire ;
- le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2015 ;
- la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2016 ;
- l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions gratuites de 2014, livrables le 15 octobre 2016, et de 2015, livrables le 28 juillet 2017 ;
- les conditions d'attribution annuelle des actions gratuites ;
- la validation du barème des jetons de présence du Conseil de Surveillance.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Gilles SAMYN indique que les récentes évolutions législatives et réglementaires sur le contrôle des rémunérations des dirigeants conduit le Conseil à consacrer quelques minutes pour éclairer la connaissance de l'Assemblée et l'aider ainsi à aborder le vote des résolutions qui concernent la rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance. Les résolutions 8 et 10 concernent l'avis consultatif sur les éléments de rémunérations due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux membres du Directoire. La politique de rémunération 2017 est abordée dans les résolutions 9 et 11.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 21 février 2017, a arrêté la rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2016 en se référant aux recommandations du code AFEP-MEDEF du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Une part fixe est restée identique d'un exercice à l'autre pour Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE. Elle s'est inscrite en hausse de +8 % pour Nicolas de TAVERNOST, après cinq années de stabilité, et en hausse de +20 % pour David LARRAMENDY, sachant que sa rémunération n'avait pas été modifiée lors de sa nomination au Directoire le 17 février 2015. La deuxième partie est une part variable mesurée sur un mix de critères représentatifs de la fonction de chacun des membres. Cette part variable est calculée compte tenu des performances réalisées et a atteint en 2016 100 % de sa rémunération fixe pour Nicolas de TAVERNOST, 111 % pour Thomas VALENTIN, 43 % pour Jérôme LEFEBURE et 83 % pour David LARRAMENDY. Aucune rémunération exceptionnelle n'a en outre été versée au titre de l'exercice 2016.

Par ailleurs, et comme chaque année, des attributions gratuites d'actions ont été consenties au profit des membres du Directoire, comme à un collègue de 183 salariés. Les actions basées sur l'atteinte d'une performance annuelle 2016 sont soumises aux conditions de performance. Il y en a deux : d'une part une condition de performance interne fixée en 2016 comme en 2015 par rapport à un objectif de résultat net consolidé, d'autre part une condition de performance externe assise sur la part de marché publicitaire consolidée et réalisée par le groupe M6 sur deux ans. La condition de

performance pour l'exercice 2016 ayant été atteinte et constatée, les membres du Directoire recevront au total 37 200 actions, sous réserve de leur présence le 28 juillet 2018.

Enfin, un plan de motivation et fidélisation à moyen terme (LTIP), a été mis en œuvre en juillet 2016 pour 23 cadres dirigeants dont, les membres du directoire. Ce plan est mesuré sur la création de valeurs cumulée sur la période 2014-2015-2016, avec pour condition supplémentaire une présence à l'effectif en juillet 2018. La création de valeur économique cumulée correspond au résultat opérationnel après impôts et après rémunération des capitaux investis. Ainsi, les résultats cumulés 2014, 2015, 2016, ont conduit à une création de valeur cumulée nettement supérieure à l'objectif, permettant d'attribuer à chacun des 23 bénéficiaires la quantité maximale d'actions qui le concernait, dont 130 000 actions pour le Directoire.

Gilles SAMYN indique qu'il sera proposé aux actionnaires, en cinquième, sixième et septième résolutions, d'approuver les conventions réglementées telles que décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, étant précisé que ces dernières concernent les indemnités susceptibles d'être dues à Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE en cas de cessation de leurs fonctions, et font suite au renouvellement de leur mandat de membres du Directoire décidé par le Conseil de Surveillance du 21 février 2017.

L'engagement de non-concurrence et la retraite complémentaire de chacun des membres du Directoire sont similaires au précédent engagement approuvé par l'Assemblée Générale réunie en 2015, tout comme les indemnités de rupture de Thomas VALENTIN et de Jérôme LEFEBURE. En ce qui concerne les indemnités de rupture de Nicolas de TAVERNOST, le mécanisme indemnitaire s'applique à tous les cas de départ.

Les indemnités sont soumises à des conditions de performance, et ne pourront pas être versées en cas d'échec.

Dans le cadre de la détermination des rémunérations 2017 des membres du Directoire, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a pris en compte les principes suivants, conformément aux réglementations et recommandations du code AFEP-MEDEF du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016 : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, cohérence, intelligibilité des règles et mesures.

Pour Nicolas de TAVERNOST, le Conseil de Surveillance propose pour 2017 de maintenir sa rémunération fixe inchangée, tout comme sa rémunération variable qui sera mesurée sur les mêmes indicateurs de performance qu'en 2016, à savoir l'EBITA et l'audience. Sa rémunération variable maximum, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'objectifs plafonds, représenterait 100 % de sa rémunération fixe. Pour les actions gratuites, le montant cumulé au cours d'un exercice donné ne pourrait excéder 150 % de sa rémunération brute fixe et variable due au titre de l'exercice précédant l'exercice d'attribution. Les critères de performance proposés pour 2017 seront de même nature qu'en 2016. En plus de ce qui a été mentionné dans le rapport à l'Assemblée Générale sur la politique de rémunération publié le 5 avril, compte tenu de l'échéance du précédent LTIP, la société mettra en place un nouveau plan pluriannuel 2017, 2018, 2019, dans un cadre similaire à celui du plan 2014, 2015, 2016. Les engagements de non-concurrence, les indemnités de rupture complémentaire en 2016 et 2017 seront complémentaires de ce qui vient d'être présenté.

Pour les autres membres du Directoire dont la rémunération est régie par un contrat de travail, et conformément au décret d'application de la loi du 9 décembre 2016, les données présentées ici sur la rémunération ne concernent que la part relevant du mandat social. Gilles SAMYN renvoie l'audience au document de référence 2016 pour les données exhaustives sur la politique de rémunération globale, y compris les rémunérations régies par leur contrat de travail. Au titre de leur mandat, leur rémunération est intégralement variable. Elle restera inchangée pour 2017, soumise aux mêmes indicateurs de performance qu'en 2016. En ce qui concerne les actions gratuites, le montant cumulé au cours d'un exercice donné ne pourrait excéder pour chacun 100 % de sa rémunération brute fixe et variable due au titre de l'exercice précédant l'exercice d'attribution. Les critères de performance proposés devraient être les mêmes qu'en 2016, à savoir le résultat net et la part de marché publicitaire total. Il est donc également envisagé de mettre en place un plan LTIP 2017, 2018, 2019, dans un cadre similaire au plan précédent 2014, 2015, 2016. Les engagements de non-concurrence, indemnités de rupture et retraite complémentaire pour 2017, sont liés exclusivement à leur contrat de travail et sont identiques à ceux présentés précédemment.

Enfin, parmi les résolutions proposées, figure en résolutions 12 et 13 la rémunération 2016 du Président du Conseil de Surveillance et la politique de rémunération 2017 des membres de ce Conseil. La rémunération 2016 de son Président Guillaume de POSCH s'est élevée à 30 900 euros, montant compris dans l'enveloppe des jetons de présence fixé en 2012 par l'Assemblée Générale. Pour 2017, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, propose

de ne pas modifier l'enveloppe des jetons ni la règle de répartition en vigueur. Cette règle est une partie fixe différente en fonction des responsabilités de chaque membre, Président, Vice-Président, membre d'un comité ou simple membre, et une partie variable qui reflète la participation effective de chacun aux réunions du Conseil et des Comités.

Le Président laisse Jérôme LEFEBURE présenter le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'Assemblée Générale l'ait dispensé d'en donner la lecture intégrale. Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

À caractère ordinaire :

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST ;
- rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN ;
- rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE ;
- avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire ;
- politique de rémunération 2017 du Président du Directoire et approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire ;
- avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY, membres du Directoire ;
- politique de rémunération 2017 des membres du Directoire et approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire ;
- avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée par Métropole Télévision au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Guillaume de POSCH, Président du Conseil de surveillance ;
- politique de rémunération 2017 des membres du Conseil de surveillance et approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables par Métropole Télévision aux membres du Conseil de surveillance ;
- autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

- autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en

application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail ;

- pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, représentés par Madame Anne-Claire Ferrier, associée du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, qui indique, au nom du collège des commissaires aux comptes titulaires, que 6 rapports ont été émis.

Le Commissaire aux comptes présente la synthèse des travaux qu'ils ont réalisés au cours de l'année et les rapports qu'ils ont établis pour l'Assemblée. Ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi.

Elle propose de ne pas les lire intégralement mais d'en résumer le contenu.

Leur rapport d'audit des comptes consolidés du Groupe est présenté à la page 249 du document de référence, et leur rapport d'audit des comptes de la société Métropole Télévision en page 272.

Leur audit a été réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Il a consisté à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes et à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

En conclusion de leurs diligences, ils ont délivré une opinion sans réserve ni observation tant sur les comptes consolidés que sur les comptes de la société mère. Dans leur rapport sur les comptes consolidés, ils ont mentionné les principaux travaux effectués dans le cadre des estimations et hypothèses retenues pour la comptabilisation et l'évaluation des goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée, des droits audiovisuels, des droits de diffusion et des provisions. S'agissant de leur rapport sur les comptes annuels de Métropole Télévision, ils ont précisé les travaux menés sur l'évaluation des coproductions et droits de diffusion, des immobilisations financières et des provisions pour risques et charges.

Ils n'ont formulé aucune observation sur le rapport du président du Conseil de surveillance, page 135 du document de référence, portant sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Leur rapport sur les conventions et engagements réglementés est présenté en page 276 et n'appelle aucune observation de leur part. Il décrit deux conventions et engagements soumis à l'approbation des actionnaires : (i) la convention de rachat d'actions du 11 mai 2016 signée entre RTL Group et la Société, et (ii) la convention-cadre de trésorerie signée entre la société Immobilière Bayard d'Antin et la Société renouvelée le 14 novembre 2016.

Au titre des résolutions relevant des compétences de l'Assemblée Extraordinaire, ils ont établi deux rapports spécifiques prévus par la loi, et qui concernent les 15ème et 16ème résolutions. Ils ne formulent aucune observation sur les opérations faisant l'objet de ces résolutions.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires et donne la parole à Nicolas de TAVERNOST.

Une question aborde le combat perdu pour la gratuité de Paris Première. Le Président du Directoire indique d'emblée que le combat n'est perdu que provisoirement. Toutefois, le groupe a décidé de donner sa chance à la chaîne dans l'univers payant alors que celle-ci doit renégocier ses contrats de distribution qui arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Si les nouvelles conditions contractuelles ne sont pas satisfaisantes, le groupe fera une demande de passage en gratuit pour Paris Première auprès du CSA sur le motif de l'urgence économique.

Plusieurs questions concernent les programmes du groupe. Nicolas de TAVERNOST, Stéphane GENDARME et Thomas VALENTIN y répondent.

Des actionnaires s'interrogent sur la politique du groupe en faveur des actionnaires individuels et sur l'absence de dividende exceptionnel au titre de l'exercice 2016. Nicolas de TAVERNOST rappelle tout d'abord les différentes manifestations organisées par l'équipe des relations investisseurs en 2016 (visites des studios et du JT, projection de *La La Land...*) et exprime son souhait de poursuivre cette politique. Il invite les actionnaires individuels désireux de mieux connaître le groupe à se rapprocher de l'équipe d'Eric GHESTEMME. Puis il explique que le groupe n'a pas souhaité distribuer de dividende exceptionnel afin que le groupe conserve sa capacité à délivrer tous les ans des taux de distribution et de rendement parmi les plus élevés au sein du peer group européen. Le Président du Directoire ajoute que le groupe s'apprête à réaliser un investissement important avec l'acquisition des radios de RTL Group en France. Dans ce contexte, les dividendes futurs s'assurent à travers cet investissement important.

Un actionnaire souhaite à présent revenir sur les conditions transactionnelles du projet d'acquisition du pôle radio de RTL Group en France. Nicolas de TAVERNOST indique dans un premier temps que le groupe est actuellement en discussion avec RTL Group sur le prix définitif de la transaction. Cette discussion se fait sous l'égide d'un comité des administrateurs indépendants. Le Président du Directoire explique que le prix de l'acquisition sera un prix ajusté (par rapport au prix annoncé initialement) à la réalité des performances économiques passées. Il espère ensuite faire progresser le groupe de radios grâce aux synergies qui seront dégagées du rapprochement avec M6. Par ailleurs, cette acquisition sera payée en « cash » et permettra, compte tenu des taux d'intérêt encore très bas, d'optimiser la structure du bilan du groupe.

A une actionnaire évoquant les anomalies comptables détectées dans les comptes de RTL Radio sur la période 2008-2015, Guillaume de POSCH indique d'ores et déjà que le prix de cession du pôle au groupe M6 fera l'objet d'un ajustement reflétant cette situation.

La question suivante concerne la possibilité d'un règlement du dividende en actions. Alors que la loi sur l'audiovisuel en France interdit à RTL Group de détenir plus de 49% du capital du groupe M6, Jérôme LEFEBURE explique qu'une distribution d'une partie du dividende en actions pourrait causer des franchissements de seuil passifs de la part de l'actionnaire de référence. Le groupe privilégie un dividende en « cash », afin de rémunérer tous ses actionnaires de manière équitable et identique.

Une question porte sur le plan de sauvegarde de l'emploi en cours chez HSS. Nicolas de TAVERNOST déclare que le projet du groupe d'obtenir une chaîne gratuite de téléachat 24h/24 a été refusé par le CSA. Dans ce contexte, la chaîne de téléachat 24h/24 du groupe, M6 Boutique, qui est condamnée à n'être diffusée que sur le câble et le satellite, doit adapter ses effectifs. Le Président du Directoire indique regretter la décision du CSA, qui, dans le cas contraire, aurait évité le plan social et aurait même permis de développer l'activité commerciale. Ronan de FRESSENEL, directeur général de HSS, précise que le PSE, agréé fin février, porte sur 20 suppressions de postes.

Un actionnaire aborde à présent les risques de manipulation boursière et de fraude au président. Pour le premier cas, Jérôme LEFEBURE évoque l'affaire Vinci qui a poussé le Groupe à réfléchir avec Euronext et ses partenaires sur les réponses à apporter. Il rappelle que le Groupe ne diffuse ses communiqués que par l'intermédiaire d'un prestataire et hors marché. Il invite donc tous les actionnaires à vérifier les informations qui circulent en se rendant directement sur les sites internet des émetteurs. Concernant la fraude au président, Jérôme LEFEBURE précise que tous les interlocuteurs habilités sont formés et ajoute que les appels téléphoniques sur les postes du personnel de la fonction finance sont enregistrés.

Enfin, une question porte sur les partenariats du groupe à l'échelle européenne. Nicolas de TAVERNOST indique que le groupe M6 fait déjà partie d'un groupe européen, RTL Group, qui détient de nombreuses chaînes en Europe, notamment en Allemagne, aux Pays-Bas, en Belgique ou en Espagne. Le management du groupe M6 peut ainsi échanger avec ses pairs et profiter ainsi de leurs expériences.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président présente les chiffres définitifs de la participation à l'assemblée. 106 015 371 titres sur un total de 126 414 248 actions formant le capital social sont présents ou représentés ; et 87 836 799 titres présents disposent du droit de vote. Par conséquent, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints.

Puis, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'Ordre du Jour.

1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance, sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 102 459 618,26 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 53 533 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 87 720 267 voix pour, 109 287 voix contre et 7 245 abstentions, soit 99,87 % des votes exprimés.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 152 739 319,15 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 87 764 095 voix pour, 65 191 voix contre et 7 513 abstentions, soit 99,92 % des votes exprimés.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	102 459 618,26 €
- Report à nouveau	306 763 473,40 €

Affectation

- Dividendes	107 452 110,80 €
- Report à nouveau	301 770 980,86 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,85 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 17 mai 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 19 mai 2017.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 126 414 248 actions composant le capital social au 20 février 2017 le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS		
2013	107 070 461,65€* soit 0,85€ par action	-	-	
2014	107 323 071,45€* soit 0,85€ par action	-	-	
2015	107 452 110,80€* soit 0,85€ par action	-	-	

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 87 824 404 voix pour, 629 voix contre et 11 766 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Quatrième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 43 926 375 voix pour, 959 462 voix contre et 8 156 abstentions, soit 97,84% des votes exprimés, les 42 942 806 voix détenues par Immobilière Bayard d'Antin, Ediradio et les membres du Conseil de Surveillance et ceux du Directoire étant exclues.

Cinquième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente approbation de l'engagement modifié vaut également approbation au titre de l'article L.225-90-1 alinéa 4 du Code de commerce dans le cadre du renouvellement de son mandat de Président du Directoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 70 767 455 voix pour, 16 669 985 voix contre et 8 624 abstentions, soit 80,93% des votes exprimés.

Sixième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au

bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 893 267 voix pour, 14 758 966 voix contre et 8 160 abstentions, soit 83,15% des votes exprimés.

Septième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 995 281 voix pour, 14 758 984 voix contre et 8 232 abstentions, soit 83,17 % des votes exprimés.

Huitième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-68 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, tels que présentés dans le document de référence 2016 au paragraphe 8.2.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 75 900 263 voix pour, 11 926 103 voix contre et 10 433 abstentions, soit 86,41% des votes exprimés.

Neuvième résolution – Politique de rémunération 2017 du Président du Directoire et approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 75 438 730 voix pour, 12 390 176 voix contre et 7 893 abstentions, soit 85,89% des votes exprimés.

Dixième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-68 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY, membres du Directoire tels que présentés dans le document de référence 2016 au paragraphe 8.2.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 544 376 voix pour, 11 284 355 voix contre et 8 068 abstentions, soit 87,14 % des votes exprimés.

Onzième résolution – Politique de rémunération 2017 des membres du Directoire - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats de membre du Directoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 333 954 voix pour, 15 494 817 voix contre et 8 028 abstentions, soit 82,35% des votes exprimés.

Douzième résolution – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée par Métropole Télévision au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-68 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée par Métropole Télévision au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Guillaume DE POSCH, Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le document de référence 2016 au paragraphe 8.2.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 87 805 328 voix pour, 19 280 voix contre et 12 191 abstentions, soit 99,96% des votes exprimés.

Treizième résolution – Politique de rémunération 2017 des membres du conseil de surveillance - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables par Métropole Télévision aux membres du Conseil de Surveillance

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables par Métropole Télévision, en raison de leurs mandats de membre du conseil de surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 87 813 520 voix pour, 16 014 voix contre et 7 265 abstentions, soit 99,97% des votes exprimés.

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 437 303 voix pour, 15 392 252 voix contre et 7 244 abstentions, soit 82,47% des votes exprimés.

2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

- 3) donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 87 828 587 voix pour, 979 voix contre et 7 233 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d’actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d’un plan d’épargne d’entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Directoire à l’effet, s’il le juge opportun, sur ses seules décisions, d’augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l’émission d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d’épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l’article L.225-180 du Code de commerce et de l’article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d’augmentation de capital. A ce montant s’ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d’autres cas d’ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d’indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l’action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l’augmentation de capital et à l’émission d’actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l’article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l’attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d’actions à émettre ou déjà émises ou d’autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l’abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d’épargne d’entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d’effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 87 747 106 voix pour, 82 450 voix contre et 7 243 abstentions, soit 99,90% des votes exprimés.

Dix-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 87 828 883 voix pour, 400 voix contre et 7 516 abstentions, soit 99,99 % des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

un Scrutateur, _____

un Scrutateur, _____

le Secrétaire, _____

le Président, _____